



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 24 février 1966,  
à 15 h 10

NEW YORK

## S O M M A I R E

Pages

## Point 3 de l'ordre du jour:

Rapport du Fonds monétaire international  
(suite) ..... 17

## Point 5 de l'ordre du jour:

Rapport du Secrétaire général sur les acti-  
vités entreprises par le Centre de dévelop-  
pement industriel en application des recom-  
mandations de la Conférence des Nations  
Unies sur le commerce et le développement  
(suite) ..... 21

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Pologne, Soudan, Trinité et Tobago, Turquie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le représentant des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

## POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Fonds monétaire international (suite)  
[E/4141 et Add.1]

1. M. PARTHASARATHI (Inde) fait observer que la situation des paiements internationaux a subi de nombreux changements depuis les premières années qui ont suivi la guerre et que la politique du Fonds monétaire international s'est progressivement adaptée à des besoins changeants. Comme l'a souligné le

Directeur général dans sa déclaration (1404<sup>e</sup>me séance), il est légitime que le Fonds se consacre à la solution du problème de la liquidité internationale et la délégation indienne note avec satisfaction qu'il y aura bientôt un accroissement appréciable des ressources du Fonds, bien que l'on puisse se demander si cet accroissement sera suffisant pour faire face à la fois aux besoins des pays en voie de développement et à ceux des pays développés.

2. Dans certains milieux, on a tendance à croire que le problème de la liquidité internationale ne concerne que les pays hautement industrialisés, alors que, de toute évidence, il intéresse également d'autres membres du Fonds et que la formation et la répartition de nouvelles réserves doivent s'effectuer à l'échelle mondiale. Certains pays en voie de développement craignent que leurs intérêts ne soient pas suffisamment sauvegardés dans les arrangements qui pourraient être pris à la suite des débats du Groupe des Dix. Il est significatif que le Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement étudie le rapport du Groupe d'experts des questions monétaires internationales<sup>1/</sup> et que les pays en voie de développement aient présenté un mémorandum<sup>2/</sup> sur ce sujet qui doit être transmis au Fonds monétaire international. M. Parthasarathi espère que le Fonds examinera attentivement les conclusions du Groupe d'experts et les opinions exprimées par les pays en voie de développement.

3. Comme le Directeur général du Fonds l'a souligné, le problème de la liquidité internationale relève du Fonds et, avant de prévoir la création de réserves, il convient de reconnaître les besoins légitimes, tant des pays développés que des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement connaissent des problèmes de balance des paiements complexes et difficiles et ils doivent donc avoir pleinement part aux résultats de tout nouveau plan tendant à créer des réserves. Ces problèmes tiennent à des facteurs complexes, d'ordre économique et social, et il ne faut pas oublier que les pays en voie de développement doivent surmonter les obstacles inhérents à la situation qui a été la leur pendant plusieurs siècles. Il convient d'envisager conjointement la liquidité à court terme et l'aide à plus long terme et l'économie mondiale ne peut fonctionner harmonieusement qu'en transférant une quantité sans cesse croissante de ressources réelles des pays riches aux pays pauvres. Les pays en voie de développement doivent accroître leurs exportations et leurs recettes en devises; à cet effet,

<sup>1/</sup> Les problèmes monétaires internationaux et les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.2).

<sup>2/</sup> TD/B/57, annexe I, TD/B/57/Corr.1.

ils ont besoin d'augmenter leurs investissements intérieurs et extérieurs et d'avoir accès plus librement aux marchés mondiaux. Le Fonds s'efforcera sans nul doute de supprimer les restrictions au commerce dans les pays développés et d'élargir et de renforcer les marchés de capitaux mondiaux.

4. Bien que le Fonds offre des possibilités importantes de financement compensatoire, cette facilité n'a été utilisée que par trois pays depuis les trois années qu'elle existe, et les pays en voie de développement s'accordent à estimer que le plan est d'une portée assez limitée. C'est pourquoi M. Parthasarathi se félicite de la déclaration du Directeur général, selon laquelle la question fait l'objet d'une étude attentive et des propositions doivent être bientôt avancées pour rendre ce système plus utile.

5. On pourrait également accroître l'efficacité du Fonds en réexaminant certaines de ses politiques de prêt. Le Fonds a évolué dans le sens d'une quasi-automatisme des tirages sur la tranche-or, qui risque d'être plus favorable aux pays riches qu'aux pays pauvres. Comme le Groupe d'experts des questions monétaires internationales l'a souligné dans son rapport, il convient d'adopter une politique plus libérale pour les tirages sur les autres tranches de crédit. Le représentant de l'Inde est convaincu que le Fonds résoudra ces problèmes, ainsi que d'autres, pour le plus grand bien de tous les pays.

6. M. RANKIN (Canada) dit que ses activités en 1965 ont démontré l'importance du rôle que joue le Fonds monétaire international dans les paiements internationaux. Pendant cette période, les tirages effectués par les deux principaux pays détenteurs de réserves ont absorbé la plus grande partie de l'assistance en devises fournie par le Fonds, mais un certain nombre de pays en voie de développement ont également reçu une assistance directe concernant leur balance des paiements. Des mesures importantes ont été adoptées pour renforcer la situation du Fonds en matière de liquidités, ainsi que ses possibilités d'aide en matière de balance des paiements. Tout d'abord, les accords généraux d'emprunt ont été renouvelés pour quatre ans à partir d'octobre 1966 et doivent être revus à la lumière de l'expérience acquise avant le mois d'octobre 1968. En second lieu, il y a eu un relèvement général des quotes-parts et plusieurs pays en voie de développement ont augmenté leur quote-part en vertu de la décision sur le financement compensatoire, qui fait lui-même l'objet d'un examen.

7. On a enregistré un accroissement encourageant dans un autre domaine important d'assistance fournie par le Fonds, à savoir les activités d'assistance technique qu'il exerce par l'intermédiaire de l'Institut du Fonds monétaire international, le Service d'assistance aux banques centrales et le Département des finances publiques. Bien que ces activités ne puissent avoir qu'un effet progressif, elles présentent une grande importance et complètent les consultations qui ont lieu annuellement avec chaque membre du Fonds. Ces consultations, que le Gouvernement canadien estime utiles et intéressantes, donnent à chaque membre l'occasion d'examiner sa situation et sa politique économique avec une autorité ex-

terieur indépendante et objective; elles ont permis au Fonds de constituer une somme unique d'expérience et de connaissances qu'il peut traduire par des avis pratiques et des mesures tendant à favoriser la stabilité économique et financière. Sous ce rapport, le représentant du Canada note que le chapitre 3 du rapport annuel du Fonds constitue une analyse complète et objective des problèmes fiscaux que connaissent les pays en voie de développement et des politiques à suivre pour les résoudre. Le rapport contient également diverses observations sur la charge que la dette représente pour les pays en voie de développement et les négociations en vue de son réaménagement. Il est évident que la responsabilité d'empêcher que ne se développe une structure insoutenable de la dette incombe à tous les pays.

8. Le Canada, dont le bien-être économique est largement tributaire des exportations, attache une grande importance à l'établissement d'une réserve adéquate de liquidités internationales. Il reconnaît que les pays en voie de développement, notamment ceux qui dépendent en grande partie des exportations de produits primaires, ont besoin de liquidités pour pallier les fluctuations des recettes d'exportation et il est important, qu'il soit tenu compte de leurs besoins en matière de réserves dans une réforme éventuelle du système monétaire international.

9. La délégation canadienne a noté avec intérêt la suggestion du Directeur général selon laquelle il serait équitable d'envisager l'augmentation des liquidités dans une optique internationale. On peut espérer que les discussions qui ont eu lieu dans divers organes donneront des résultats constructifs. En tant que membre du Groupe des Dix, le Canada espère que l'entente que recherchent les pays industrialisés facilitera un accord plus large sur lequel serait basée une réforme du système monétaire international. La délégation canadienne croit que le Fonds doit continuer à jouer un rôle central dans le système monétaire international.

10. M. SULAIMAN (Pakistan) dit que l'évolution des termes de l'échange dans le monde constitue un problème très préoccupant pour le Fonds monétaire. Les recettes d'exportation des pays en voie de développement n'ont pas atteint le niveau attendu, en partie à cause de la chute des prix des produits primaires, tandis que les prix des produits manufacturés qu'ils importent ont augmenté. Comme l'a souligné le Directeur général, les fluctuations des prix ont ainsi eu un effet défavorable sur la balance des paiements des pays en voie de développement. On ne peut remédier à la disparité croissante qui existe entre les nations riches et les nations pauvres qu'en adoptant un mécanisme autorégulateur, en vertu duquel ceux qui bénéficient des fluctuations des termes de l'échange s'engageraient à verser une compensation à ceux qui en pâtissent. A cet égard, il est intéressant de noter que les pertes totales des pays en voie de développement résultant du caractère défavorable des termes de l'échange dépassent l'aide totale qu'ils ont reçue. Cette aide leur est souvent accordée sur une base commerciale et est liée à l'achat de biens aux pays prêteurs. L'assistance aux pays en voie de développement s'est stabilisée au niveau de 1963, bien que les besoins de ces pays n'aient cessé d'augmenter.

11. Le financement compensatoire institué par le Fonds monétaire en 1963 est normalement limité à une période de trois à cinq ans et n'offre donc pas de solution aux problèmes issus de la baisse à long terme des prix des produits de base. M. Sulaiman espère qu'à la suite de l'étude scrupuleuse par le Fonds du système de financement compensatoire, on pourra trouver une méthode capable de réduire les fluctuations sur lesquelles les pays en voie de développement n'ont aucun moyen d'action.

12. Etant donné l'urgente nécessité de maintenir le développement économique à un rythme supérieur à celui de l'accroissement démographique, les pays en voie de développement ont parfois été obligés de financer des plans de développement à long terme par des emprunts qui n'étaient pas à long terme si bien que leur endettement ne cesse de s'aggraver. Le Fonds monétaire doit être félicité pour l'assistance qu'il fournit en matière de réaménagement de la dette, mais la délégation pakistanaise estime que le Fonds doit user davantage de son autorité et de son influence pour obtenir des conditions plus libérales de prêt plutôt que pour aménager ces conditions, lorsque les difficultés de remboursement sont trop aiguës. Le Fonds peut donner l'exemple en fixant des conditions moins strictes aux emprunts des pays en voie de développement afin de compenser les fluctuations qui échappent à leur contrôle mais non pas aux emprunts contractés par les pays développés pour soutenir leurs économies prospères.

13. Les excellentes études du Fonds sur la liquidité internationale montrent que l'existence de réserves suffisantes est dans l'intérêt de tous les pays, étant donné que l'insuffisance générale aboutirait à rendre difficile l'octroi des crédits intergouvernementaux, à restreindre les paiements et le commerce et à faire tomber les prix internationaux. Le Fonds a non seulement développé ses facilités de crédit, mais a également contribué à l'étude internationale du problème. M. Sulaiman espère que l'important problème de la liquidité internationale continuera d'être étudié par une organisation internationale comme le Fonds, plutôt que par un groupe restreint.

14. Le Fonds accomplit un travail excellent dans le domaine de l'assistance technique et l'Institut du Fonds monétaire international joue un rôle estimable dans l'accroissement des connaissances techniques et spécialisées sur ce sujet complexe.

15. La délégation pakistanaise apprécie grandement le rôle précieux joué par le Fonds sous l'autorité compétente de son Directeur général.

16. M. VARELA (Panama) dit que la lenteur des progrès accomplis par les pays en voie de développement, dont a parlé le Directeur général, doit préoccuper les représentants de ces pays. Faute de principes rationnels communs relatifs à l'interdépendance des nations, certains facteurs négatifs freinent le développement économique et le progrès social. La baisse des prix des produits de base affecte directement les pays en voie de développement. Un autre facteur négatif est la politique des Etats-Unis qui cherchent à équilibrer leur balance des paiements et à freiner les investissements de capitaux dans les pays en voie de développement. L'endettement des

pays en voie de développement est un autre grave problème qui demande à être étudié. Le service de leur dette extérieure met en danger leur liquidité et, cependant, ils ont besoin de financement extérieur pour accélérer leur développement.

17. Il est encourageant que des pays représentant les deux tiers des membres du Fonds aient accepté le relèvement de leur quote-part. Cela doit permettre au Fonds d'agir de façon plus souple, plus rapide et plus opportune afin de résoudre les problèmes de liquidités et de régler les situations qui réclament un financement compensatoire. Le Directeur général du Fonds monétaire doit donc continuer à étudier et analyser ces problèmes et doit également intensifier la formation de personnel capable de donner des avis positifs aux pays en voie de développement en matière de financement.

18. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que le monde moderne est constitué de plus de 118 pays souverains vivant dans une atmosphère de nationalisme croissant, qui sont divisés en pays industrialisés et en un groupe plus important de plus de 100 pays non industrialisés. La production des pays non industrialisés ne peut s'accroître au même rythme que celle des pays industrialisés et le taux d'accroissement démographique des premiers est si élevé qu'il annule pratiquement tous les bénéfices économiques qu'ils parviennent à obtenir. Les pays non industrialisés sont contraints de faire des efforts surhumains pour sortir de cette impasse. Ils pâtissent de nombreux handicaps qui freinent leur développement: la faiblesse de l'épargne intérieure, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée, l'insuffisance des transports et des communications et le manque de familiarité avec les techniques commerciales. En outre, leurs efforts de développement engendrent des processus inflationnistes qui abaissent le niveau de leurs réserves et les forcent à opérer des tirages sur le Fonds monétaire international.

19. Le Fonds a libéralisé les conditions auxquelles il met ses ressources à la disposition des membres qui sont confrontés avec des problèmes de liquidités. Cependant, les conditions imposées aboutissent, en réalité, au freinage par le pays intéressé de ses programmes de développement. M. Polit Ortiz se demande si le Fonds ne devrait pas faire une distinction entre, d'une part, les problèmes de liquidités qui se posent aux grands pays industrialisés comme les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, vu l'importance de leurs investissements commerciaux à l'extérieur ou des dépenses gouvernementales au titre des programmes d'aide militaire à l'étranger, et, d'autre part, les problèmes des pays en voie de développement nés de la baisse des prix de leurs produits, de l'insuffisance de leurs récoltes ou de l'accroissement de leur consommation intérieure. Les pays en voie de développement n'ont pas profité de l'essor économique que les pays industrialisés connaissent depuis de nombreuses années. Il est traditionnel de prétendre que la prospérité des pays industrialisés est la garantie du progrès des pays de production primaire. La réalité actuelle semble cependant donner moins de poids à cet argument classique qui a justifié la création du Fonds il y a 21 ans.

20. Actuellement, les problèmes de liquidité sont examinés en comité restreint par les pays industrialisés. M. Polit Ortiz est heureux que le Directeur général du Fonds ait reconnu la nécessité pour les pays en voie de développement de participer à l'examen de ces problèmes. Si le système actuel du commerce international ne permet pas aux pays en voie de développement de constituer suffisamment de réserves pour réaliser leurs plans de développement et tirer leurs peuples de la pauvreté, il faut trouver un autre système. Il est inadmissible que le monde moderne, dont les dimensions ont été réduites par le progrès des communications, puisse continuer de voir une minorité jouir de la prospérité et la majorité vivre dans la plus grande misère. L'excellent rapport du Directeur général a montré qu'il est conscient de ce problème que chacun doit toujours garder présent à l'esprit.

21. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) désire préciser certains points, étant donné les observations qui ont été présentées. Comme l'a dit le Directeur général, la politique des Etats-Unis d'Amérique visant à régler son problème de balance des paiements a été conçue de manière à éviter de nuire aux pays en voie de développement ou à tout pays connaissant des difficultés de balance des paiements. Le programme de restrictions volontaires ne s'applique pas aux pays en voie de développement et la taxe de péréquation des intérêts ne concerne pas non plus les pays en voie de développement. Le Gouvernement des Etats-Unis est conscient de la nécessité de ne pas freiner l'assistance aux pays en voie de développement et certaines mesures positives, visant à encourager les investissements dans les pays en voie de développement, telles que la garantie pour les investissements dans le cadre du programme de l'Agency for International Development, sont toujours en vigueur.

22. M. Roosevelt est entièrement d'accord avec les observations du Directeur général, à savoir qu'il importe que le maintien de l'équilibre des comptes internationaux des Etats-Unis n'ait pas un effet défavorable sur l'économie mondiale, et son pays se montrera tout à fait coopératif à cet égard.

23. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une demande d'audition de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Il rappelle que le Conseil a décidé à sa 1403ème séance de suspendre l'article 86 de son règlement intérieur et de décider des demandes en fonction de chaque cas d'espèce. Le Président propose au Conseil de décider d'entendre la CISL.

*Il en est ainsi décidé.*

24. M. BARTON (Confédération internationale des syndicats libres) dit que son organisation désire faire quelques commentaires au sujet du rapport du Fonds monétaire international et que ce fait dénote une évolution importante dans la pensée du mouvement syndicaliste libre. Les syndicats libres prennent de plus en plus conscience de l'importance du système monétaire international et étudient le problème tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Le système monétaire international peut avoir une influence considérable aussi bien sur la croissance

économique, les niveaux de vie et l'expansion de l'emploi dans le monde entier que sur le progrès des pays en voie de développement.

25. Le système monétaire existant a contribué à éviter des dépressions économiques importantes, et si la CISL reconnaît la nécessité de réformes, elle s'opposera néanmoins à toute réforme qui donnerait au système une rigidité telle que le danger d'une récession grave s'en trouverait accru.

26. La CISL n'est pas en mesure de commenter les différentes propositions qui ont été faites, mais elle estime que les autorités compétentes devraient se montrer plus conscientes de l'urgence des problèmes. Même dans les pays industrialisés, la pénurie de liquidités constitue un problème grave et la politique tendant à freiner les sorties de capitaux des Etats-Unis d'Amérique affecte déjà les marchés monétaires d'Europe occidentale où, dans plusieurs cas, le prix de l'argent augmente rapidement. Toutefois, c'est lorsqu'on examine le problème des liquidités dans les pays en voie de développement que l'urgence d'une réforme apparaît véritablement.

27. Selon la CISL, la réforme devrait avoir les objectifs suivants:

a) Assurer, à longue échéance, des liquidités internationales suffisantes pour faciliter la croissance économique des pays industrialisés et des pays en voie de développement;

b) Contribuer à prévenir les déséquilibres des balances des paiements;

c) En cas de sérieuses difficultés de balances des paiements, permettre que l'équilibre soit rétabli pendant une période suffisamment longue pour éviter des mesures risquant de perturber l'économie intérieure et de compromettre la situation de l'emploi dans le pays considéré;

d) Répartir plus équitablement les réserves monétaires tant entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement qu'entre les pays de chacune de ces catégories.

28. La CISL est d'avis qu'il devrait exister un lien entre la création de nouvelles liquidités et la création de fonds de développement. Un tel lien représenterait une nouvelle forme d'aide et garantirait que l'intensification des efforts d'assistance des pays industrialisés va de pair avec la croissance de leurs richesses.

29. Cette corrélation avec la création de fonds de développement ne rendrait pas les réserves monétaires supplémentaires plus coûteuses qu'avec un étalon-or. Dans ce dernier cas aussi, les réserves sont acquises au prix du sacrifice de ressources réelles. La seule différence serait qu'au lieu d'être transférées aux producteurs d'or, ces ressources iraient aux pays qui en ont le plus besoin.

30. La réforme devrait également permettre aux pays en voie de développement de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux fluctuations à court terme de leurs balances des paiements sans avoir à freiner leurs efforts de développement.



31. Enfin, l'un des aspects essentiels de toute réforme est que les pays en voie de développement participent dûment tant à l'élaboration qu'à l'administration du nouveau système.

32. M. SCHWEITZER (Directeur général du Fonds monétaire international) déclare que le Fonds prendra soigneusement note des observations et suggestions faites par les représentants.

33. Pour ce qui est des liquidités internationales, le Fonds estime que tous les membres devraient participer à l'adoption de toutes les décisions et que les nouvelles réserves devraient être réparties équitablement entre eux.

34. Quant aux difficultés de la balance des paiements des Etats-Unis, elles ont, dans le passé, contribué à augmenter les liquidités internationales mais si elles devaient subsister au-delà d'un certain point, elles pourraient produire l'effet inverse, du fait que les dollars auparavant détenus sous forme de réserves pourraient être convertis en or. Il convient donc de résoudre ce problème avant d'essayer de créer de nouvelles liquidités internationales.

35. Il faudra étudier de très près la question de la quantité de liquidités à créer; M. Schweitzer croit que le Fonds a été le premier organe à examiner ce problème du point de vue économique. Il pense que, pour donner à ces nouvelles réserves une base solide, les pays riches devraient participer à leur création.

36. En ce qui concerne<sup>1</sup> les moyens de créer de nouvelles réserves, il reste encore de nombreuses questions sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait. Cependant, une fois que l'on se sera mis d'accord sur les grandes lignes, M. Schweitzer croit que les décisions finales devront être prises au sein d'organes véritablement internationaux, où les pays en voie de développement seront représentés.

37. M. Schweitzer n'estime pas inconcevable qu'une institution fournisse des liquidités de façon à la fois conditionnelle et inconditionnelle. Pour le moment, dans le cas des tirages dans les limites de la tranche-or, le Fonds fournit des liquidités sans condition. Les liquidités internationales comprennent toutes les ressources mises à la disposition des pays, depuis les avoirs en or jusqu'à ceux des tranches supérieures de crédit du Fonds. Selon M. Schweitzer, il convient qu'une seule autorité contrôle la croissance de l'ensemble de ces ressources.

38. En ce qui concerne les rapports entre le Fonds et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les questions de liquidité relèvent de la compétence du Fonds mais non de sa compétence exclusive, naturellement. Des pays peuvent se grouper pour instituer un système de crédits réciproque. Par ailleurs, c'est un fait que les pays connus sous le nom de Groupe des Dix ont inévitablement un rôle essentiel et une responsabilité majeure. Etant donné le nombre élevé de ses membres, la Conférence est parfaitement habilitée à étudier la question et à exprimer son opinion. Le Fonds conserve des liens étroits avec tous ces groupes et organismes. Les organes du Fonds tiendront compte de tous les points de vue et ne perdront de vue aucun aspect de la question et aucun intérêt légitime.

39. On a dit que toutes les institutions internationales traversaient une période de transformation et ceci est également vrai du Fonds. Le Conseil d'administration revoit actuellement l'évolution de la politique du Fonds depuis sa création, compte tenu des changements intervenus dans la situation mondiale. M. Schweitzer ne pense pas pouvoir garantir que la politique générale subisse des modifications profondes. A son avis, les efforts entrepris par le Fonds pour aider les pays membres ayant des difficultés de balance des paiements sont raisonnables; le Fonds tient également compte, dans la mesure du possible, du cas de certains membres ayant besoin d'urgence d'une assistance, parce qu'ils sont aux prises avec des circonstances particulières qui les dépassent.

40. On a suggéré que le Fonds fasse une distinction entre catégories de pays, particulièrement en ce qui concerne le taux d'intérêt sur les crédits. Les statuts du Fonds exigent que les frais soient uniformes, ce qui signifie selon lui qu'ils doivent être les mêmes pour tous les pays membres se trouvant dans la même situation. M. Schweitzer tient seulement à faire remarquer que, si les taux peuvent paraître élevés dans les tranches supérieures de crédit, le taux moyen sur toute la période de tirage semble, lui, très raisonnable, si on le compare aux taux monétaires normaux.

41. On a également parlé des ententes régionales en vue d'une intégration, notamment des accords de paiement. Le Fonds est très favorable à tout effort entrepris en vue d'une coopération régionale. Pour ce qui est des accords de paiement, le Fonds accueillera avec satisfaction tous les accords qui peuvent être raisonnablement considérés comme des étapes sur la voie d'une multilatéralisation plus vaste. De par ses statuts, le Fonds ne peut pas contribuer à un fonds de roulement pour de tels accords mais, si la participation à des ententes régionales entraîne pour des pays membres des difficultés de paiement, il pourra en être tenu compte dans toutes demandes de tirages.

42. C'est à juste titre que l'on a souligné l'importance de la coopération entre le Fonds et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et le Fonds fera tout son possible pour coordonner ses activités avec celles de cette institution, tant dans le domaine monétaire que dans le domaine du développement.

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Centre de développement industriel en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite\*) [E/4131; E/L.1105]

43. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (E/4131); il espère que ce rapport sera transmis aux organes appropriés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il présente le projet de résolution

\* Reprise des débats de la 1403ème séance.

E/L.1105 ayant pour auteurs sa délégation et celles du Gabon, du Pérou et de la Roumanie. La liste annotée des problèmes de procédure, d'administration et de relations dont il est question dans le dispositif du projet de résolution aidera à s'assurer que le Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a étudié toutes les questions pertinentes au cours de ses travaux.

44. M. FERNANDINI (Pérou) souligne que la demande formulée dans le projet de résolution E/L.1105, dont sa délégation est un des auteurs, ne vise pas un document concernant le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Ce mandat doit être défini par les délégations des divers pays. Les éléments de base se trouvent dans les documents mentionnés au paragraphe 6 de la résolution 2089 (XX) du 20 décembre 1965 de l'Assemblée générale.

45. L'Assemblée générale ayant pris l'importante décision de créer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, il reste maintenant à déterminer la structure et le dispositif opérationnel de cet organisme, qui doit être orienté vers une action pratique et mettre tout particulièrement l'accent sur l'assistance directe à apporter aux pays en voie de développement pour les aider à accélérer leur industrialisation. Le Centre de développement industriel a fait de nombreuses études, mais peu de travail pratique. Le but du nouvel organisme sera de favoriser et d'accélérer le développement industriel des pays en voie de développement, en insistant particulièrement sur le secteur manufacturier. On doit encourager le recours aux techniques modernes dans la production de biens de consommation et d'équipement pour des marchés intérieurs et extérieurs plus vastes. La nouvelle organisation pourra aussi entreprendre des études et des enquêtes qui devront être étroitement liées aux exigences pratiques des activités opérationnelles. Les travaux de cette nature permettront une meilleure compréhension des problèmes et du processus du développement industriel.

46. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devra encourager et recommander l'adoption, au niveau national, régional et international, de mesures visant à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement. Elle devra aider les gouvernements à formuler des politiques et des programmes nationaux pour l'extension du secteur industriel et la création d'industries manufacturières. Elle devra encourager la planification régionale du développement industriel et, à cet égard, recommander des mesures spéciales destinées à stimuler davantage la croissance économique des pays en voie de développement les moins avancés. Elle devra veiller à ce que les pays en voie de développement utilisent leurs ressources au maximum pour pouvoir accroître leur productivité industrielle et diversifier leurs économies, et aider à l'élaboration de politiques de crédit propres à favoriser l'expansion industrielle et l'exportation par les pays en voie de développement de produits manufacturés et semi-manufacturés. Il faudra étudier la demande sur les marchés intérieurs et extérieurs et l'offre de matières premières. Il faudra veiller à ce que les pays moins développés utilisent les méthodes de production les

plus modernes et tirent parti des derniers résultats de la recherche scientifique. On devra fournir une aide pour les programmes de formation et faire un effort en vue d'améliorer l'instruction et l'administration dans les domaines de la technologie, de la production, ainsi que de la programmation et de la planification industrielles. Il faudra réunir des renseignements sur tous les aspects de l'industrialisation, les analyser et les diffuser. L'assistance devra être accordée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres programmes financés à l'aide de contributions volontaires.

47. Le Conseil du développement industriel devra établir des principes directeurs pour les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Il devra examiner et approuver le programme d'activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, coordonner les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et présenter un rapport sur ces activités au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale; il devra aussi adopter les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le Conseil devra réunir et répartir les ressources pour l'industrialisation des pays en voie de développement, et demander au Directeur exécutif de préparer les rapports, études et autres documents nécessaires. Il devra y avoir des liens étroits et constants avec les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies. Le Conseil devra soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il devra créer tous les organes subsidiaires nécessaires, tels que les comités d'experts.

48. Le Directeur exécutif devra présenter à la première session du Conseil un rapport sur les mesures prises par le Secrétaire général pour la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, y compris la mise en place de son secrétariat. Il devra aussi soumettre un rapport sur l'état actuel des activités opérationnelles relatives au développement industriel, des propositions touchant le programme de travail de l'Organisation et des prévisions budgétaires pour l'exécution du programme de travail proposé.

49. M. ASTROM (Suède) déclare que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit constituer le centre de direction et de coordination des activités des Nations Unies en matière de développement industriel, de telle sorte qu'on puisse mettre au point une stratégie globale de l'industrialisation. Etant donné que ladite organisation a été créée assez tard dans l'histoire des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social, il est particulièrement important de lui donner des fondations solides et de veiller à ce qu'elle ait les relations voulues avec les autres organismes des Nations Unies. Le travail du Comité spécial doit donc être bien préparé. La délégation suédoise approuve les suggestions faites à ce sujet par le Commissaire au développement industriel et celles qui figurent dans le projet de résolution. La documentation à constituer doit être prête au moins trois

semaines avant que le Comité spécial ne commence ses travaux. Les opinions exprimées au Conseil et toute autre donnée ou suggestion communiquée par les membres constitueront aussi d'utiles éléments de travail pour le Comité.

50. Les activités de l'Organisation pour le développement industriel, dans le domaine de la recherche, devront avoir une orientation pratique et être adaptées à ses besoins opérationnels et ses fonctions spécifiques. Elles devront être menées en collaboration et en liaison avec toutes les autres organisations effectuant des recherches analogues. Il faudra entreprendre des recherches de base sur le mode d'industrialisation que doivent adopter les différents pays en voie de développement s'ils veulent faire de leurs ressources le meilleur usage possible. A cet égard, le rapport du Secrétaire général (E/4131) contient d'utiles observations sur le choix que les pays en voie de développement doivent faire entre industries orientées vers le marché intérieur et industries d'exportation. Les Nations Unies peuvent fournir de bons conseils à ce sujet.

51. En raison de l'étroitesse de leurs marchés intérieurs, de nombreux pays en voie de développement doivent développer leurs industries sur la base d'une coopération régionale. L'étude mentionnée à l'alinéa f du paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sera fort utile. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel touchant le développement du commerce devront être coordonnées avec celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celles du GATT pour éviter les doubles emplois. Pour permettre d'intensifier l'action au niveau international, les pays développés devront eux-mêmes fournir des renseignements sur les débouchés que leurs marchés peuvent offrir aux produits des pays en voie de développement. Le projet mexicain mentionné au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général est intéressant à cet égard.

52. Si l'on veut résoudre le problème urgent de l'industrialisation des pays en voie de développement, les pays développés et les pays en voie de développement doivent unir leurs efforts. Il faut espérer que cette coopération se manifestera dans la création et le fonctionnement de la nouvelle organisation.

53. Selon M. IONASCU (Roumanie), le projet de résolution E/L.1105 contribue de façon concrète à préparer la création de l'organisation. Dans ses efforts pour développer son économie, la Roumanie a donné une place de premier plan à l'industrialisation et elle a montré son intérêt pour la question, à l'échelon régional — au sein de la Commission économique pour l'Europe — et à l'échelon international — au Conseil économique et social. M. Ionascu espère que le projet de résolution sera adopté et qu'il facilitera la tâche très importante du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

54. M. ADIL (Pakistan) voudrait savoir si la demande de documentation formulée dans le projet de résolution E/L.1105 a pour objet de compléter ou de modifier les dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée

générale. Ce paragraphe semble englober tous les renseignements qui doivent être fournis au Comité spécial.

55. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution a seulement pour objet de compléter les dispositions du paragraphe 6 en question.

56. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation soviétique attache une grande importance à la nécessité d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement en appliquant les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De nombreux pays sont extrêmement préoccupés par les problèmes de balance des paiements des pays en voie de développement, l'insuffisance des réserves et les mesures discriminatoires prises par certains pays occidentaux et certains groupes économiques fermés. Si les pays en voie de développement veulent mener à bien leurs programmes de développement, il leur faut accroître leurs recettes d'exportation, et l'Union soviétique continue de préconiser un développement du commerce et de la coopération entre pays en tant que moyen d'atteindre cet objectif. En 1965, les importations soviétiques en provenance de pays en voie de développement se sont accrues de 16 p. 100, tandis que les exportations vers ces pays augmentaient de 20 p. 100. L'Union soviétique a signé des accords commerciaux avec la République arabe unie, l'Inde et le Pakistan.

57. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre de développement industriel (E/4131) montre que le Centre joue un rôle précis et utile dans le développement industriel. La délégation soviétique note avec satisfaction qu'il y a un échange continu de renseignements entre le Centre et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle espère que les deux organes continueront à travailler en relation étroite, afin que leurs ressources puissent être utilisées au mieux pour assurer l'application des recommandations de la Conférence. Se référant à l'alinéa g du paragraphe 4 du rapport, M. Makeev rappelle que, dans ses résolutions, l'Assemblée générale a demandé qu'il y ait un courant inverse de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés. Les pays en voie de développement doivent éviter l'investissement de capitaux par des monopoles étrangers. Le Secrétariat ne tient pas toujours compte de cette considération dans son travail d'information.

58. L'Union soviétique appuie sans réserve la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale portant création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et elle présentera au Comité spécial des remarques de fond concernant le nouvel organe. La délégation soviétique appuie le projet de résolution E/L.1105.

*A l'unanimité, le projet de résolution E/L.1105 est adopté.*

La séance est levée à 17 h 50.